

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: vendredi 17 janvier 2025 08:51
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: 25-01-16 : [POUR INFORMATION] Actualisation de la doctrine relative à la conduite à tenir dans les établissements médico-sociaux (EMS) face à des cas groupés d'infections respiratoires aiguës (IRA)
Pièces jointes: Doctrine IRA_EMS_VF_2025.pdf; Annexe 1. Liste des établissements concernés ou non par la surveillance des cas groupés d'IRA en EMS.pdf

De : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 16 janvier 2025 15:07

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Objet : [POUR INFORMATION] Actualisation de la doctrine relative à la conduite à tenir dans les établissements médico-sociaux (EMS) face à des cas groupés d'infections respiratoires aiguës (IRA)

POUR INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Pour la parfaite information de l'ensemble des acteurs, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint **les recommandations sanitaires pour la prévention et la gestion des infections respiratoires aiguës (IRA) applicables en établissements médico-sociaux (EMS)**.

Ces recommandations font suite à [celles du 10 mars 2023](#) qui rappelaient les consignes d'isolement et de dépistage dans les établissements et services accompagnant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ce document, élaboré avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), précise et rappelle :

- 1) **Les évolutions du circuit de signalement et de suivi des cas groupés d'IRA**, en vigueur depuis le 20 juin 2023 (cf. MINSANTE N°2023-14 relatif aux modalités de déclaration des épisodes de cas groupés d'IRA en EMS) ;
- 2) **Les recommandations générales de prévention des IRA applicables en EMS** avec les vaccinations à mettre en œuvre ainsi que l'ensemble des gestes barrières (port du masque, hygiène des mains, aération ventilation) applicables en fonction des situations (professionnels, résidents et visiteurs) ;
- 3) **La conduite à tenir** dès l'apparition du premier cas et en situation de cas groupés d'IRA.

Aussi, les mesures à mettre en œuvre par l'établissement sont détaillées dans [la checklist Epid'ESMS](#) mise à jour par la mission Primo.

Pour rappel, l'ensemble des évolutions concernant le signalement des épisodes de cas groupés d'IRA est détaillé dans un [guide méthodologique](#) élaboré par Santé publique France, **destiné aux EMS disposant de places d'hébergement pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap**. Le périmètre des EMS concernés par ces recommandations est celui des établissements éligibles au dispositif de signalement des cas groupés d'IRA, dont la liste vous est également transmise en pièce jointe. Le dispositif de signalement reposant sur un circuit de déclaration réalisé via [le portail de signalement des événements sanitaires indésirables \(PSIG\)](#), nous vous encourageons vivement à en promouvoir l'utilisation en cette période hivernale.

Ce document a fait l'objet d'une transmission du **SGMAS aux DOSA d'ARS** ainsi que **d'une communication étendue de la DGCS auprès de ses fédérations**.

Vous en souhaitant bonne réception.

Très cordialement,

CORRUSS

Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (*certifié ISO 9001:2015*)

Direction générale de la santé | Centre de crises sanitaires (CCS)

14, avenue Duquesne, 75007 Paris

Tél : 01 40 56 99 99

www.sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS AUX SOINS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*